

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 29
Votants : 34

N° ordre : DE-24-42

N° ordre dans la séance :
DE-11062024-13

Date de la convocation :
03/06/2024

Date de la publication :

SÉANCE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Marc GUILLAND, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Danielle RAVIER (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Isabelle MORLOTTI (procuration à Céline LE CERF) Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Emilie VALTON (procuration à Claude FELCI), Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN)

Secrétaire de séance : Anne-Laure PETITE

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir le renforcement, des missions auprès des services enfances pour intervenir sur les différents services (scolaire, restauration scolaire/périscolaire/ALSH, et multi accueil).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de la commune nouvelle Culoz-Béon de maintenir les emplois non permanents créés et de créer un poste supplémentaire en renfort d'adjoint d'animation à hauteur de 28h par semaine auprès des services enfances.

Services	Missions	Grade	Tps de travail
Restauration scolaire	Restauration scolaire	Adjoint technique	18h00 par semaine pendant la période scolaire
ALSH	Animation	Adjoint d'animation	40h00 par semaine pendant les vacances scolaires
ALSH/Restauration scolaire	Animation	Adjoint d'animation	5h00 par semaine scolaire et 40h00 par semaine pendant les vacances scolaires
ALSH/Restauration scolaire/périscolaire	Animation	Adjoint d'animation	17h00 par semaine scolaire 40h00 par semaine pendant les vacances scolaires
Techniques	Entretien du patrimoine bâti et non bâti	Adjoint technique	35h00 par semaine 17h30 par semaine
Multi accueil	Animation	Adjoint d'animation	24h15 par semaine scolaire et 16h00 pendant les vacances scolaires
Restauration scolaire	Animation	Adjoint d'animation	8h par semaine scolaire
ALSH/Restauration scolaire/Périscolaire/multi accueil/Scolaire	Animation	Adjoint d'animation	28h par semaine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

DECIDE de créer l'emploi non permanent d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de renfort auprès des services enfances pour une durée hebdomadaire de 28h00 ;

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20240611-DE-11062024-13-DE
Date de réception préfecture : 14/06/2024

